

25 MAI 2004

Ministère de la Santé et
de la Protection Sociale

LE DIRECTEUR DE L'HOSPITALISATION ET
DE L'ORGANISATION DES SOINS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACTION
SOCIALE

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
Agences régionales de l'hospitalisation
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Préfets
Directions Départementales des Affaires
Sanitaires et Sociales
(Pour attribution)

Objet : rafraîchissement de l'air de locaux dans les établissements de santé et médico-sociaux

Il vous a été demandé par circulaire en date du 10 février 2004 de veiller à ce que les établissements d'hébergement pour personnes âgées installent un système de traitement de l'air leur permettant de disposer d'une pièce rafraîchie avant fin juin 2004.

Une circulaire relative au rafraîchissement de l'air des locaux des établissements de santé et des établissements médico-sociaux précisait, le 5 mai 2004, qu'il convient que ces établissements se dotent d'un système comparable et que des crédits étaient réservés à cette fin : 10 M€ pour les USLD, de 10 à 20 M€ pour les autres établissements du secteur hospitalier et 40 M€ pour les maisons de retraite habilitées à l'aide sociale et les logements foyers.

Dans le cadre du plan canicule, le Ministre de la santé et de la protection sociale a arrêté que tous les établissements de santé, les USLD, les maisons de retraite, les logements foyers devaient être équipés de tels systèmes et, par lettre en date du 10 mai 2004, le Ministre invitait les préfets, les DDASS et les ARH à se mobiliser sans délai pour garantir le succès de cette opération.

Le Ministre y indiquait en effet avoir rencontré les représentants des installateurs et des constructeurs de ces matériels et que ces derniers s'étaient engagés à tenir pour prioritaires tous les établissements de santé, USLD, logements foyers et maisons de retraite concernés **sous réserve que les commandes leur soient parvenues avant la fin du mois de mai.**

Au cours des réunions de la Commission Urgences Eté 2004 tenues entre le 28 avril et le 7 mai 2004, le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins a demandé de nouveau aux DDASS et aux ARH de veiller à ce que les commandes soient passées sans délai.

Par circulaire du Ministre délégué aux personnes âgées, le 19 mai 2004, les précisions relatives au financement par l'Etat, avec le concours de la CNAV, du plan d'équipement des maisons de retraite et des logements foyers ont été apportées. A cette occasion, il a été une fois encore rappelé

que les établissements devaient avoir impérativement passé commande avant la fin du mois pour garantir le succès d'une opération qui requiert de la part des fournisseurs (fabricants et installateurs) des délais d'approvisionnement et une abondante main d'œuvre.

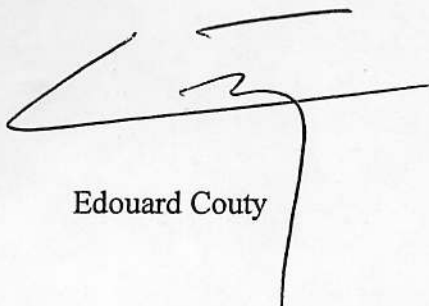
En dernier lieu, un mail adressé à l'ensemble des ARH et des DDASS les 19 et / ou 21 mai 2004 précisait l'organisation nationale et territoriale de la Mission de suivi créée à la demande du Ministre. Ce mail réitérait de façon extrêmement ferme les consignes ci-dessus rappelées.

Or, les informations recueillies à ce jour montrent que les établissements ne répondent pas à ces injonctions réitérées avec la diligence requise : il vous est donc demandé de préciser fermement aux directeurs de ces établissements **que leur responsabilité est engagée, en cas de survenue d'une canicule.**

Les délais pris pour s'y engager ne sont pas acceptables compte tenu de la hauteur de l'investissement et face à un risque – considérable et signalé à de nombreuses reprises - pour tout retard dans la passation des commandes.

Il est par ailleurs rappelé que les maisons de retraite privées doivent aussi s'engager dans cette démarche et commander rapidement leurs équipements.

Le directeur de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins



Edouard Couty

Le directeur général de l'action sociale



Jean-Jacques Trégoat